



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2005/1
10 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-septième session, 15-17 février 2005,
point 1 de l'ordre du jour)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER PROPOSÉ
POUR LA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ**

Note du secrétariat

Mardi 15 février 2005, 10 heures

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR [ECE/TRANS/158](#)^{1, 2}

**I. QUESTIONS SE RAPPORTANT AUX TRAVAUX
DU COMITÉ EN GÉNÉRAL**

2. RÉSULTATS DES RÉUNIONS DU BUREAU DU COMITÉ [TRANS/2005/2](#)

C: Le Comité sera saisi du document TRANS/2005/2, qui rend compte des réunions du Bureau tenues après la dernière session.

Le Comité souhaitera peut-être **se référer** aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de son ordre du jour.

¹ Les documents du Comité et de ses organes subsidiaires peuvent être consultés sur le site Web de la Division des transports: <http://www.unece.org/trans/>.

² Suite à une décision adoptée par son Bureau le 7 juin 2004, le Comité souhaitera peut-être examiner les différents points de l'ordre du jour en fonction des trois catégories ci-après: A) points d'ordre politique ou appelant un débat; B) points nécessitant l'approbation du Comité; C) points à caractère informatif ou ne nécessitant pas un débat (TRANS/BUR.2004/17, point 3). Le Comité souhaitera peut-être donc axer ses débats sur les catégories A et B.

**3. QUESTIONS DÉCOULANT DES RÉUNIONS DE
LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE,
DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ET D'AUTRES
ORGANES ET CONFÉRENCES DES NATIONS UNIES**

[TRANS/2005/3](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** la note du secrétariat contenant des informations sur les délibérations et les décisions de la Commission (cinquante-neuvième session, 24-26 février 2004) qui ont une incidence sur ses travaux. On trouvera dans le rapport annuel de la Commission ([E/2004/37-E/ECE/1416](#)) un compte rendu intégral des débats.

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note**, en particulier, des questions suivantes: évolution de la situation économique dans la région de la CEE; politiques visant à stimuler la compétitivité et la croissance; réforme de la CEE; coopération de la CEE avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE); résultats obtenus par la CEE, difficultés rencontrées et perspectives; préparatifs et suivi des conférences mondiales et régionales; coopération technique; rapport du Groupe d'experts du Programme de travail, paru sous la cote TRANS/2005/3. Le Comité souhaitera peut-être **tenir compte** de ces questions lors de l'examen des points de l'ordre du jour correspondants.

**4. ACTIVITÉS D'AUTRES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE PROBLÈMES
INTÉRESSANT LE COMITÉ**

[TRANS/2005/11](#)

C: Le Comité sera informé oralement des activités liées au transport qui sont menées au sein d'autres organisations internationales.

5. ACTIVITÉS INTERSECTORIELLES

**a) Programme paneuropéen sur les transports, la santé
et l'environnement**

[ECE/AC.21/2004/14](#)
[TRANS/2005/5](#)

B: Le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), qui a vu le jour en 2002 lors de la deuxième Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé, vise à renforcer les activités pertinentes de la CEE et les activités de suivi du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en ce qui concerne les processus dits de Vienne (Transport et environnement – 1997) et de Londres (Transport et santé – 1999). Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport succinct du Comité directeur du PPE-TSE (29 et 30 mars 2004), qui contient une vue d'ensemble des principales activités mises en œuvre dans le cadre de son programme de travail pour la période 2003-2005 et une description des progrès accomplis, par exemple sur la mise en place du Mécanisme d'échange d'informations sur les transports, l'environnement et la santé. La troisième session du Comité directeur se tiendra les 11 et 12 avril 2005.

C: Conformément à la demande de son Bureau, le Comité souhaitera peut-être également **prendre note** du document TRANS/2005/5, qui indique dans quelle mesure les questions découlant de la Conférence de Vienne sur les transports et l'environnement (1997) ont été incorporées dans le PPE-TSE et comment les questions liées au transport sont prises en compte dans le PPE-TSE.

b) **Projet «Corridor bleu»**

C: Le Comité sera informé de l'évolution de ce projet depuis la dernière session.

6. **ANALYSE DE LA SITUATION DES TRANSPORTS DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE ET DES NOUVELLES TENDANCES** [TRANS/2005/6](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document sur la situation et les tendances des transports dans les pays membres en 2004, que le secrétariat a établi sur la base des contributions nationales et à partir d'autres sources, en application de la décision prise par le Comité à sa soixante-sixième session ([ECE/TRANS/139](#), par. 17). L'examen de cette question peut être axé sur les volets transports internationaux des renseignements communiqués.

7. **TRANSPORT ET SÉCURITÉ** [TRANS/2005/14](#)
[TRANS/SC.2/2004/2](#)

C: Ayant décidé, à sa soixante-sixième session, de demander à ses organes subsidiaires d'accélérer les travaux en cours et l'examen de nouvelles activités dans ce domaine, le Comité souhaitera peut-être prendre note des documents TRANS/2005/14 et TRANS/SC.2/2004/2 portant sur les activités des organes subsidiaires concernant la question à l'étude. Le Comité souhaitera peut-être également **être informé** par les gouvernements et par les organisations intergouvernementales des mesures prises dans ce domaine à l'échelle nationale et internationale.

8. **ASSISTANCE AUX PAYS EN TRANSITION** [TRANS/WP.5/2004/8](#)
[TRANS/WP.5/36](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités d'assistance aux pays en transition menées durant l'année 2004 (voir le document TRANS/WP.5/2004/8) et du rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles entre janvier et décembre 2004.

a) **Projet pilote sur la facilitation de la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du Comité des transports intérieurs et de certains de ses organes subsidiaires**

C: Ce projet pilote, financé par l'UE et visant à faciliter la participation des pays d'Asie centrale et du Caucase aux réunions du Comité et de certains de ses organes subsidiaires au cours de la période allant de septembre 2004 à août 2005, est en cours d'exécution par le secrétariat.

B: Étant donné que l'évaluation des pays bénéficiaires a été positive et que le projet a réellement contribué à appuyer le processus d'harmonisation de leur législation dans le domaine des transports et l'intégration de leurs réseaux de transport à ceux des autres pays membres de la CEE, le Comité souhaitera peut-être **envisager** de remercier l'UE de sa contribution et **demander** que tout soit fait pour que ce projet soit poursuivi dans les années à venir.

b) Projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement concernant le renforcement des capacités de création de liaisons interrégionales

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'évolution de ce projet, qui est conjointement mis en œuvre par les cinq commissions régionales de l'ONU au cours de la période 2003-2006 (voir le document TRANS/WP.5/2004/8 et le rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles entre janvier et décembre 2004) et, en particulier, de son volet relatif au projet commun CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie, qui a déjà donné des résultats concrets.

B: Sur la base des documents et informations susmentionnés, le Comité souhaitera peut-être **demander à nouveau** au secrétariat, en étroite coopération avec la CESAP et les autres commissions régionales, de poursuivre ses efforts pour mener à bien ce projet.

c) Plans directeurs des projets TEM et TER

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de l'état d'avancement des plans directeurs des projets TEM et TER visant à élaborer une stratégie d'investissement à moyen terme réaliste et cohérente pour le développement des infrastructures de transport dans l'ensemble de la région couverte par le projet TER, comme il ressort du document TRANS/WP.5/2004/8 et du rapport informel actualisé sur les activités opérationnelles entre janvier et décembre 2004.

B: Sur la base des documents et informations susmentionnés, le Comité souhaitera peut-être **examiner** les moyens de mieux exploiter les résultats positifs de cette activité et **appuyer** les mesures de suivi proposées.

d) Autres activités (SPECA, SECI, etc.)

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités d'assistance aux pays en transition entreprises durant l'année 2004 et se rapportant au Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA), à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est (SECI), à la coopération en matière de transport de transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, etc., ainsi que des efforts du secrétariat visant à mobiliser des fonds pour appuyer ces activités.

B: Sur la base des documents et informations susmentionnés, le Comité souhaitera peut-être i) **demander à nouveau** que des ressources suffisantes soient dégagées au sein du secrétariat dans le but d'appuyer et de renforcer ces activités, et ii) **encourager** les pays membres à verser des contributions volontaires en faveur des activités opérationnelles au Fonds d'affectation spéciale de la CEE pour l'assistance aux pays en transition (TFACT).

9. APPLICATION DES CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX DE LA CEE SUR LES TRANSPORTS

C: Le Comité sera saisi d'un document en anglais, en français et en russe, établi par le secrétariat et présenté sous forme de tableaux, qui donne l'état, au 31 janvier 2005, des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments internationaux relatifs au transport intérieur conclus sous ses auspices. Il sera également informé des adhésions enregistrées depuis sa dernière session.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** de ces renseignements et **inviter** les pays qui ne sont pas encore parties contractantes aux accords et conventions de la CEE dans le domaine des transports à le devenir dès que possible.

II. QUESTIONS EXAMINÉES PAR LES ORGANES SUBSIDIAIRES DU COMITÉ

10. TENDANCES ET ÉCONOMIE DES TRANSPORTS

[TRANS/WP.5/36](#)

B: Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la dix-septième session du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (TRANS/WP.5/36).

a) Liaisons de transport Europe-Asie

B: Le Comité souhaitera peut-être **tenir compte** des travaux menés sur cette question au titre du projet inscrit au Compte des Nations Unies pour le développement sur le renforcement des capacités de création de liaisons de transport interrégionales, en particulier du projet commun CEE-CESAP sur le développement des liaisons de transport Europe-Asie (voir également le point 8 b) du présent ordre du jour). En outre, le Comité souhaitera peut-être **appuyer** l'initiative du Groupe de travail visant à organiser à Genève, en avril 2005, une réunion informelle d'une journée, avec la participation d'un nombre limité de pays concernés (Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, Kazakhstan, Ouzbékistan, Pologne, Turquie et Ukraine) et de la CESAP. Cette réunion aurait pour objectif d'étudier les moyens d'assurer le plus efficacement possible le suivi et la coordination des travaux en cours concernant le développement des liaisons de transport Europe-Asie au sein de divers organismes internationaux, et de formuler des recommandations relatives à la coopération entre les pays, les organisations et les institutions internationales intéressés (TRANS/WP.5/36, par. 14). Cependant, le Comité souhaiterait également peut-être **examiner** les moyens d'assurer la participation des pays concernés à la réunion informelle.

b) Goulets d'étranglement des infrastructures et liaisons manquantes

B: Étant donné que les informations les plus récentes sur les goulets d'étranglement des infrastructures et les liaisons manquantes dans le réseau de transport européen ont été rassemblées en 1994, c'est-à-dire avant que l'AGR et l'AGC ne soient étendus au Caucase et à l'Asie centrale, le Comité souhaitera peut-être **appuyer** la décision du Groupe de travail tendant à rassembler des informations actualisées sur les éléments susmentionnés. Il souhaitera en outre **inviter** tous les États membres à y prendre une part active et à répondre au questionnaire pertinent du secrétariat (TRANS/WP.5/36, par. 10).

c) Questions relatives au transport en Méditerranée

[TRANS/2005/16](#) et [Add.1](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être examiner les problèmes de transport en Méditerranée sur la base des travaux des centres, de l'UE et d'autres groupements ou de différents pays et donner des orientations quant aux activités futures à mener dans ce domaine.

d) **Études entreprises par d'autres organisations sur l'économie des transports et le coût des infrastructures**

[TRANS/2005/7](#)
et Add.1, 2, 3, 4

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des renseignements communiqués par la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) (TRANS/2005/7 et Add. 1-3), la Commission européenne (CE) (TRANS/2005/7/Add.4) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

11. **TRANSPORT PAR ROUTE**

[TRANS/SC.1/375](#)

B: Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) sur sa quatre-vingt-dix-huitième session (TRANS/SC.1/375), avant son adoption définitive lors de la quatre-vingt-dix-neuvième session en octobre 2005.

a) **Infrastructure de transport routier**

i) **Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**

B: Le Comité souhaitera peut-être **entériner** les propositions adoptées à la quatre-vingt-dix-huitième session du SC.1 et visant à modifier les annexes I et II de l'AGR (TRANS/SC.1/375, annexe I, et TRANS/SC.1/375/Add.2). Une fois approuvées par le Comité, ces propositions seront transmises au Secrétaire général aux fins de la procédure de notification.

C: Le Comité sera **informé** des faits les plus récents concernant l'Accord sur le réseau routier asiatique, adopté à la session de 2004 de la CESAP, à Shanghai.

ii) **Activités menées dans le cadre du projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)**

[TRANS/SC.1/2004/4](#)
[TRANS/WP.5/36](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire sur le projet TEM (TRANS/SC.1/2004/4) et des décisions du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports figurant aux paragraphes 24 et 26 de son rapport (TRANS/WP.5/36), en particulier des efforts déployés par la Division des transports de la CEE en 2004, en étroite collaboration avec les pays membres du projet TEM et le Bureau central du projet, en vue de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie à court terme concernant l'intégration du TEM dans le nouveau cadre de transport européen et de l'élaboration du Plan directeur du TEM.

B: Le Comité souhaitera peut-être demander au secrétariat de commencer à élaborer des projets tels que le TEM dans d'autres sous-régions, notamment en Asie centrale.

b) **Facilitation du transport routier international**

i) **Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)**

[TRANS/SC.1/375/Add.1](#)

B: Le Comité souhaitera peut-être **entériner** l'ensemble de propositions d'amendement à l'AETR qui portent sur l'introduction du tachygraphe numérique et qui ont été définitivement adoptées par le SC.1 à sa quatre-vingt-dix-huitième session (TRANS/SC.1/375/Add.1). Une fois

approuvées par le Comité, ces propositions d'amendement seront envoyées à la Section des traités de l'ONU pour transmission à toutes les Parties contractantes.

ii) **Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR)** [TRANS/SC.1/375](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.1, à sa quatre-vingt-dix-huitième session, a choisi entre deux propositions relatives à un nouveau projet de protocole à la CMR visant à introduire une lettre de voiture électronique (TRANS/SC.1/375). Il a demandé à UNIDROIT de réviser et de parachever son projet dès que possible, afin que le secrétariat puisse envoyer le nouveau texte aux Parties contractantes, pour observations, bien avant la tenue de la prochaine réunion du SC.1. Celui-ci entend apporter la dernière main au texte du nouveau protocole lors de sa quatre-vingt-dix-neuvième session prévue en octobre 2005.

iii) **Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4)** [TRANS/SC.1/2002/4/Rev.4](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document TRANS/SC.1/2002/4/Rev.4, qui contient le texte définitif de la R.E.4, comme demandé par le Comité à sa soixante-sixième session, et de la liste des réserves parue sous la cote TRANS/SC.1/2004/1. En cas de retrait d'une réserve, ce tableau sera modifié en conséquence.

iv) **Délivrance de visas aux conducteurs routiers professionnels** [TRANS/2005/2](#)
[TRANS/2005/8](#)

A: À sa soixante-sixième session, le Comité avait procédé à un échange de vues sur la nécessité d'encourager des solutions pragmatiques aux problèmes rencontrés par les conducteurs professionnels pour l'obtention des visas requis dans le transport international et sur le fait que les ministères des transports n'ont pas compétence pour légiférer dans ce domaine. En raison des positions divergentes exprimées, le Comité a demandé aux pays concernés de lui présenter une note technique détaillant *in extenso* les problèmes concrets rencontrés par leurs transporteurs.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document [TRANS/SC.1/2004/5](#), qui contient des lettres et une note technique détaillant les problèmes rencontrés par les conducteurs professionnels dans le cadre de la demande de visas et provenant de huit pays (Arménie, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, République de Moldova et Ukraine), ainsi que du document TRANS/2005/8 de l'IRU sur la facilitation de la délivrance de visas aux conducteurs routiers professionnels. Dans ce document, l'IRU propose la création d'un groupe multidisciplinaire spécial de pays et d'organisations intéressés, avec pour mandat d'analyser la question et de formuler des propositions en matière de facilitation et d'harmonisation, en particulier en ce qui concerne la liste des documents devant accompagner une demande de visa.

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** cette question en tenant compte des discussions qui ont eu lieu lors de la quatre-vingt-dix-huitième session du SC.1 (TRANS/SC.1/375) et des propositions du Bureau du CTI figurant dans le document TRANS/2005/2.

12. SÉCURITÉ ROUTIÈRE

[TRANS/WP.1/94](#)

[TRANS/WP.1/96](#)

B: Le Comité sera saisi des rapports du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) sur sa quarante-quatrième session (TRANS/WP.1/94) et sa quarante-cinquième session (TRANS/WP.1/96), pour **examen** et **approbation**, en attendant leur adoption définitive lors de la quarante-sixième session du Groupe de travail prévue en mars 2005.

a) **Instruments internationaux sur la sécurité routière (Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières, Accords européens les complétant, Résolutions d'ensemble R.E.1 et R.E.2)**

[TRANS/WP.1/2003/1/Rev.4](#)

[TRANS/WP.1/2003/2/Rev.4](#)

[TRANS/WP.1/2003/3/Rev.4](#)

[TRANS/WP.1/2003/4/Rev.4](#)

[TRANS/WP.1/2003/5/Rev.4](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les propositions d'amendement aux Conventions de Vienne, aux Accords européens les complétant et au Protocole sur les marques routières, figurant dans les documents TRANS/WP.1/2003/1 à 5/Rev.4, ont été transmises au Secrétaire général de l'ONU par la Fédération de Russie. Les notifications depositaires aux Parties contractantes ont été publiées le 28 septembre 2004. À partir de cette date, les Parties contractantes ont un délai de 12 mois pour indiquer si elles acceptent ou rejettent ces propositions. Les propositions acceptées entreront en vigueur six mois après la fin de ce délai de 12 mois.

C: Le Comité souhaitera également peut-être **prendre note** des progrès accomplis en ce qui concerne l'actualisation et la mise au point définitive des Résolutions d'ensemble sur la circulation et la signalisation routières (R.E.2) et des travaux des groupes informels chargés des questions suivantes: contrôles routiers; conduite sous l'influence de l'alcool, des drogues et des médicaments; délivrance des permis de conduire conformément à la Convention de 1949 sur la circulation routière; piétons; panneaux à messages variables; sécurité des motocyclistes; enfin, utilisation des ceintures de sécurité (TRANS/WP.1/96, par. 10 à 35).

b) **Suivi de la quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE (5-11 avril 2004) et du Séminaire sur le comportement agressif sur la route (5 avril 2004)**

C: Le Comité **sera informé** de la tenue de la quatrième Semaine de la sécurité routière dans la région de la CEE et du Séminaire sur le comportement agressif sur la route, organisé au Palais des Nations, le 5 avril 2004, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé.

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le WP.1, à sa quarante-cinquième session, a examiné les conclusions du Séminaire (TRANS/WP.1/2004/11) et demandé au secrétariat d'envoyer aux pays membres un questionnaire destiné à évaluer l'impact de la quatrième Semaine de la sécurité routière.

c) **Suite donnée aux résolutions de l'Assemblée générale sur la crise mondiale de la sécurité routière**

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire du 14 avril 2004, a adopté la résolution A/RES/58/289 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale. Au paragraphe 2 de cette résolution, l'Assemblée «invite l'Organisation mondiale de la santé, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, à assurer la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies». En outre, au paragraphe 3, l'Assemblée prie le Secrétaire général, lorsqu'il lui rendra compte à sa soixantième session, conformément à la résolution 58/9, «de mettre à profit les compétences particulières des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale».

C: Les directeurs des divisions des transports des cinq commissions régionales de l'ONU, réunis à Genève les 29 et 30 septembre 2004, ont assisté à une partie de la quarante-cinquième session du WP.1 et, par la suite, à une autre réunion avec l'OMS, le 1^{er} octobre 2004, pour examiner les activités de coopération futures en application de la résolution susmentionnée de l'Assemblée générale. Le Comité sera informé de l'évolution de la situation concernant cette question.

d) **Participation de pays non membres de la CEE aux réunions de la CEE sur les transports**

[TRANS/2005/9](#)

C: Compte tenu des décisions prises par le Comité dans la résolution n° 253 ([ECE/TRANS/156](#), annexe 2), des orientations données par le Bureau à sa réunion de juin 2004 et de la résolution 58/289 de l'Assemblée générale, le WP.1 a décidé, à sa quarante-cinquième session, de proposer que la participation à ces travaux soit étendue aux États extérieurs à la région de la CEE qui sont parties contractantes aux Conventions de Vienne sur la circulation et la signalisation routières. Cette proposition du WP.1 figure dans le document TRANS/2005/9.

B: Le Comité souhaitera peut-être **approuver** cette proposition et, étant donné que le mandat de la CEE n'autorise la participation de pays non membres de la CEE qu'à titre consultatif, **demander** l'approbation de la CEE à sa soixantième session (22-25 février 2005).

13. **HARMONISATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES VÉHICULES**

[TRANS/WP.29/992](#)
[TRANS/WP.29/1016](#)
[TRANS/WP.29/1037](#)

B: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** les travaux entrepris en 2004 par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et par ses six groupes de travail subsidiaires (GRPE, GRSG, GRRF, GRE, GRB, GRSP). Il en est rendu compte dans les rapports du WP.29 sur ses cent trente-deuxième, cent trente-troisième et cent trente-quatrième sessions (TRANS/WP.29/992, TRANS/WP.29/1016 et TRANS/WP.29/1037, respectivement).

a) Accord de 1958 et Règlements y annexés

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'avec l'adhésion le 1^{er} mai 2004 de nouveaux pays à l'Union européenne, Chypre et Malte sont devenues parties contractantes à l'Accord et qu'avec l'adhésion de la République de Corée à compter du 31 décembre 2004 le nombre de Parties contractantes à l'Accord atteint 44. Cinq nouveaux Règlements de la CEE ont été adoptés, ce qui porte à 121 le nombre de Règlements annexés à l'Accord. Ont également été adoptés 45 amendements à 36 Règlements en vigueur.

b) Accord (mondial) de 1998

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2004 le nombre des Parties contractantes est resté inchangé (22). Le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) a adopté le premier règlement technique mondial (rtm) concernant les serrures et organes de fixation des portes. Les travaux se sont poursuivis au sujet des 16 autres priorités définies pour l'élaboration de nouveaux projets de rtm et concernant le projet de Résolution spéciale n° 1 (S.R.1) sur les définitions communes des catégories, des masses et des dimensions des véhicules à utiliser dans l'ensemble des futurs rtm. Les six groupes de travail subsidiaires ont poursuivi leurs travaux non seulement sur ces 16 priorités, mais également sur les cinq questions pour lesquelles le Comité exécutif de l'Accord (AC.3) avait autorisé la poursuite ou le lancement de travaux.

c) Accord de 1997 sur le contrôle technique périodique

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre des Parties contractantes à l'Accord est resté inchangé (sept) et que l'amendement à l'Accord (précisant que la reconnaissance mutuelle des contrôles techniques périodiques nécessite l'accord des Parties contractantes où le véhicule est immatriculé et où le contrôle technique périodique doit avoir lieu) est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2004. L'adoption de cet amendement répond au souci de faciliter l'adhésion de la Communauté européenne à l'Accord. Le Comité souhaitera peut-être **envisager** encore une fois d'inviter les 18 pays ayant signé l'Accord le 13 novembre 1997 à accélérer leur procédure nationale de ratification et **décider** d'inviter la Communauté européenne à adhérer à l'Accord. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la proposition de projet de règle n° 2, concernant les inspections en matière de sécurité des véhicules lourds de transport de voyageurs et de marchandises utilisés sur les lignes internationales, reste à l'étude.

d) Ressources additionnelles pour le secrétariat du WP.29

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa demande d'attribution d'un nouveau poste P-4 (ECE/TRANS/156, par. 5) aux fins des tâches techniques et administratives liées à l'élaboration de règlements mondiaux concernant les véhicules au titre de l'Accord de 1998 devrait être prise en compte dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2006-2007 et que, dans l'intervalle, la CEE a demandé au Siège de l'ONU de fournir à la Division des transports ce poste P-4 grâce à un redéploiement interne. Le Comité souhaitera peut-être **également noter** qu'au vu de l'accroissement de la charge de travail liée à l'élaboration de règlements techniques mondiaux au titre de l'Accord de 1998 le besoin d'un tel poste devient impérieux. À cet égard, le Comité souhaitera peut-être **noter** que les missions permanentes de l'Allemagne, des États-Unis, de la France et de l'Italie ont adressé au Secrétaire exécutif des notes verbales exprimant leur soutien à l'attribution de ce poste.

14. TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER

[TRANS/SC.2/202](#)

B: Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la cinquante-huitième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (TRANS/SC.2/202).

a) Infrastructure ferroviaire

i) Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC)

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que 24 pays au total sont aujourd'hui parties contractantes à l'AGC. Il souhaitera peut-être aussi **prendre note** des amendements proposés par l'Allemagne à l'annexe I de l'AGC (TRANS/SC.2/202, annexe 1). Il souhaitera peut-être **entériner** l'invitation lancée aux pays qui n'ont pas encore adhéré à l'AGC pour qu'ils étudient la possibilité de le faire (TRANS/SC.2/202, par. 21). Il souhaitera peut-être aussi **entériner** l'approbation par le Groupe de travail de la version mise à jour de l'annexe I de l'AGC, ainsi que la décision d'établir un texte de synthèse de l'Accord (TRANS/SC.2/202, par. 22).

ii) Activités liées au projet de chemin de fer transeuropéen (TER)

[TRANS/SC.2/2004/13](#)
[TRANS/WP.5/36](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du rapport intérimaire sur le projet TER (TRANS/SC.2/2004/13) et des décisions figurant aux paragraphes 24 et 26 du rapport du Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (TRANS/WP.5/36), en particulier des efforts importants déployés en 2004 par la CEE, en étroite collaboration avec les pays membres du TER et le Bureau central du projet, en vue de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie à court terme visant une intégration plus poussée du TER dans le nouveau cadre européen des transports et de l'élaboration du Plan directeur du TER.

B: Le Comité souhaitera peut-être demander au secrétariat de commencer l'élaboration de projets semblables au TER dans d'autres sous-régions, notamment en Asie centrale.

b) Facilitation du passage des frontières dans le transport ferroviaire international

[TRANS/SC.2/2004/7](#)
[TRANS/2005/15](#)

B: Le Comité souhaitera peut-être également **appuyer** les activités préparatoires menées jusqu'ici par le secrétariat de la CEE, l'OSJD, les pays intéressés et les organisations internationales en ce qui concerne la facilitation des procédures de passage des frontières dans le transport ferroviaire international. Il souhaitera peut-être en outre **se prononcer en faveur** de l'organisation d'une conférence internationale sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire et du plan d'action pour les préparatifs de cette conférence, tel qu'adopté lors de la première réunion préparatoire. Par ailleurs, le Comité souhaitera peut-être **inviter** le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) à entamer, dès que possible, l'élaboration d'une nouvelle annexe à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de 1982 – annexe qui serait consacrée au passage des frontières dans le transport ferroviaire – ou, à défaut, à envisager d'actualiser la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée du 10 janvier 1952 et la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux marchandises transportées par voie ferrée du 10 janvier 1952.

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que 11 pays et 27 gares frontière ont communiqué des données sur les temps d'arrêt aux frontières durant la période considérée en 2004. Le questionnaire utilisé à cette occasion permet d'évaluer les temps d'arrêt aux frontières dans le transport ferroviaire international sur les lignes AGC. Portant sur l'ensemble des gares frontière sur les lignes AGC, il a pour objectif de préciser non seulement les temps d'arrêt aux frontières mais également le type et la durée moyenne des différents contrôles; il permet en outre de mesurer le degré d'application de la résolution n° 248 de 1999, dans laquelle le Comité préconise que le temps d'arrêt aux frontières des trains-navettes en circulation internationale soit réduit à 60 minutes (TRANS/SC.2/202, par. 13).

B: Le Comité souhaitera peut-être **se prononcer en faveur** de la poursuite de cette activité du Groupe de travail.

c) Sûreté et sécurité dans le transport par chemin de fer [TRANS/SC.2/202](#)

B: Le Comité souhaitera peut-être **souscrire** à la décision du Groupe de travail selon laquelle il n'y a pas lieu, à ce stade, de créer un groupe spécial chargé de formuler des recommandations relatives à la sécurité et à la sûreté dans le transport par chemin de fer, ainsi qu'à sa décision de passer en revue, à sa prochaine session, l'ensemble des accords internationaux et autres instruments juridiques pertinents dans le domaine de la sûreté et de la sécurité ferroviaires (TRANS/SC.2/202, par. 8).

B: En outre, le Comité souhaitera peut-être **approuver** l'intention du Groupe de travail d'inviter les gouvernements des États membres à examiner, au cours de la prochaine session, l'opportunité d'organiser une conférence internationale sur la sécurité et la sûreté dans les transports. Cette conférence, dont l'ordre du jour portera sur les questions de sécurité et de sûreté dans l'ensemble des modes de transport, réunirait tous les acteurs chargés de ces questions au niveau technique (gouvernements, transporteurs, organisations internationales, associations de transporteurs, organes spécialisés tels que le COLPOFER, etc.) (TRANS/SC.2/202, par. 8).

15. TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE [TRANS/SC.3/163](#)

B: Le rapport du Groupe de travail des transports par voie navigable sur sa quarante-huitième session a été distribué sous la cote TRANS/SC.3/163, pour **examen et approbation** par le Comité.

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) [ECE/TRANS/120](#)
[TRANS/SC.3/163](#)
[TRANS/SC.3/2004/17](#)
[TRANS/SC.3/159/Corr.1](#)
[TRANS/SC.3/144](#)
et Add. [1](#), [2](#), [3](#) et [4](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a provisoirement approuvé le projet de texte des amendements à l'Accord AGN et à ses annexes (TRANS/SC.3/2004/17) et entend les examiner et les adopter à sa prochaine session prévue en octobre 2005 (TRANS/SC.3/163, par. 17 à 19).

B: Le Comité souhaitera peut-être également **noter** que le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'élaborer une édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») (TRANS/SC.3/144 et Add.1 à 4), en se fondant sur les renseignements reçus des gouvernements (TRANS/SC.3/163, par. 20). À cet égard, le Comité souhaitera peut-être **noter** que, lors de la quarante-huitième session du Groupe de travail, la délégation roumaine s'est déclarée opposée à l'introduction dans le Livre bleu, à ce stade, des données présentées par le Gouvernement ukrainien dans le projet de document TRANS/SC.3/144/Add.4 au sujet de la voie navigable appelée «débouché par le bras du Bystroe» reliant le Danube (voie navigable E80 selon l'AGN) à la mer Noire, via son bras naturel de Kilia (E80-09). La délégation ukrainienne a répondu que la voie navigable reliant le Danube à la mer Noire via le bras de Bystroe, qui vient d'être rouverte, devrait être maintenue en tant que partie intégrante de la voie navigable E80-09, offrant un débouché fiable à la mer Noire pour cette voie navigable E. Les résumés des deux déclarations figurent dans le document TRANS/SC.3/163, aux paragraphes 22 et 23, respectivement. En examinant cette question, le Comité souhaitera peut-être **garder à l'esprit** le fait que le Livre bleu ne fait pas partie de l'AGN. Il a été conçu par le Groupe de travail en tant qu'outil permettant aux gouvernements de suivre les progrès accomplis dans l'application de l'AGN.

Le Comité souhaitera peut-être noter que son Bureau, examinant cette question à sa réunion des 2 et 3 décembre 2004, avait recommandé que le Livre bleu soit publié sur la base des informations reçues par les gouvernements. En ce qui concerne les renseignements communiqués par le Gouvernement ukrainien au sujet de l'actualisation de la voie navigable E80-09, il a été décidé que le secrétariat établirait le projet de texte d'une note de bas de page, en se fondant sur les discussions ayant eu lieu lors de la réunion du Bureau du Comité les 2 et 3 décembre 2004. Ce projet de texte sera soumis aux Gouvernements roumain et ukrainien, pour approbation, le 20 janvier 2005 au plus tard. Faute d'un accord à cette date, chaque gouvernement soumettra ses propres observations, qui figureront dans des notes de bas de page séparées.

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** les recommandations du Bureau. Il sera également informé des faits les plus récents concernant cette question.

C: Le Comité souhaitera également peut-être **prendre note** de l'adoption par le Groupe de travail d'un rectificatif à l'Inventaire des principaux goulets d'étranglement et des liaisons manquantes sur le réseau des voies navigables E (annexe de la résolution n° 49) figurant dans le document TRANS/SC.3/159/Corr.1.

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter** et **entériner** l'adoption par le Groupe de travail de la résolution n° 52 portant création d'un réseau européen de navigation de plaisance (voir document TRANS/SC.3/164).

B: Il souhaitera peut-être également **noter** et **entériner** la décision du Groupe de travail d'entreprendre la mise à jour de la carte des voies navigables européennes, dont la dernière édition remonte à 1999 (TRANS/SC.3/163, par. 33).

b) **Questions techniques et juridiques liées au développement et à la facilitation du transport international par voie navigable**

[TRANS/SC.3/104/Add.6](#)

[TRANS/SC.3/2004/6](#)

[TRANS/SC.3/2004/7](#)

[TRANS/SC.3/2004/8](#)

B: Le Comité sera informé oralement et souhaitera peut-être **prendre note** des progrès accomplis par le Groupe de travail dans l'application de la résolution n° 250 du Comité relative à la promotion des transports par voie navigable (ECE/TRANS/139, annexe 2). À cet égard, il souhaitera peut-être **noter** et **entériner** l'intention du Groupe de travail, conjointement avec la CEMT et les commissions fluviales, d'organiser, en septembre 2005, un atelier préparatoire à la Conférence paneuropéenne de 2006 sur le transport par voie navigable, qui doit être accueilli par la CEMT à Paris (TRANS/SC.3/163, par. 57 à 65).

B: Le Comité souhaitera peut-être **noter** et **entériner** l'adoption par le Groupe de travail des résolutions n° 53 sur des amendements aux recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, assorties d'un appendice sur la signalisation de sécurité à utiliser à bord des bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/104/Add.6), n° 54 portant modification du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) (TRANS/SC.3/2004/6), n° 55 sur la prévention de la pollution atmosphérique par les moteurs diesel utilisés à bord des bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/104/Add.6), n° 56 sur l'équipage minimal et les heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure (TRANS/SC.3/104/Add.6), n° 57 sur les principes communs et les prescriptions techniques concernant un service paneuropéen d'information fluviale (TRANS/SC.3/2004/7) et n° 58 sur les services de trafic maritime dans les eaux intérieures (TRANS/SC.3/2004/8).

C: Le Comité souhaitera peut-être également **noter** que le Groupe de travail, en application de ses propres instructions (ECE/TRANS/152, par. 22, et ECE/TRANS/156, par. 30), a étudié la situation concernant la Convention relative aux contrats de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (Convention CVN) de 1976, qui ne compte qu'une seule Partie contractante et qui n'est jamais entrée en vigueur. Étant donné que dans leurs réponses au questionnaire distribué à cet effet par le secrétariat les gouvernements manifestent un intérêt plutôt modeste à la révision de la Convention, le Groupe de travail a décidé d'abandonner l'examen de cette question et d'y revenir ultérieurement (TRANS/SC.3/163, par. 57).

16. TRANSPORT INTERMODAL ET LOGISTIQUE

[TRANS/WP.24/105](#)

[TRANS/WP.24/103](#)

et [Corr.1](#)

B: Les rapports du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) sur ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions ont été distribués pour **examen** et **approbation**.

a) **Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et son protocole concernant le transport par voie navigable** [TRANS/WP.24/2004/5](#)

B: Le Groupe de travail a fait des progrès dans l'élaboration de plans d'action et d'accords de partenariat «types» visant à promouvoir la coopération entre les pouvoirs publics et le secteur privé dans le sens d'une plus grande efficacité des services de transport international combiné. Le Comité souhaitera peut-être **souscrire** à l'avis du Groupe de travail selon lequel, à ce stade, il serait préférable d'élaborer une recommandation ou une résolution soumise au Groupe de travail, pour adoption, en mars 2005, plutôt que des propositions d'amendement détaillées à l'AGTC. Un tel instrument pourrait être approuvé, ultérieurement, par le Conseil des ministres de la CEMT (mai 2005) et par le Comité (février 2006).

B: Le Comité souhaitera peut-être **encourager** les Parties contractantes à parachever la mise à jour de l'AGTC et l'extension de son champ d'application géographique, notamment à d'importantes liaisons de transport Europe-Asie. Il souhaitera également peut-être **inviter** toutes les Parties contractantes concernées à adhérer au Protocole à l'AGTC relatif au transport combiné par voie navigable – en particulier les Parties contractantes qui l'ont signé mais pas encore ratifié, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Italie et le Portugal – afin que ce protocole puisse entrer en vigueur.

b) **Possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile en transport intermodal** [TRANS/WP.24/103](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a décidé de surseoir à de nouvelles activités concernant cette question, au vu du peu de progrès accomplis par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) dans l'élaboration d'un instrument international sur le droit maritime qui couvrirait tous les contrats de transport comportant un parcours maritime, quelle qu'en soit la longueur ou l'importance économique. Toutefois, le Groupe de travail continuera de suivre attentivement ces activités.

c) **Séminaire CEMT/CEE sur le transport intermodal entre l'Europe et l'Asie** [TRANS/2005/12](#)
[TRANS/WP.24/2005/1](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des conclusions d'un séminaire sur le transport intermodal entre l'Asie et l'Europe, organisé conjointement par la CEMT et la CEE, en collaboration avec le Gouvernement ukrainien (Kiev, 27 et 28 septembre 2004).

17. FACILITATION DU PASSAGE DES FRONTIÈRES [TRANS/WP.30/212](#)
[TRANS/WP.30/214](#)
[TRANS/WP.30/216](#)

B: Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, des rapports du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) sur ses cent sixième, cent septième et cent huitième sessions (TRANS/WP.30/212, -/214 et -/216).

a) **Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)**

[TRANS/WP.30/AC.2/73](#)

B: Le Comité sera également saisi, au titre de ce point de l'ordre du jour, des rapports des deux sessions du Comité de gestion TIR, dont le secrétariat a assuré le service, documents publiés sous les cotes TRANS/WP.30/AC.2/73 et TRANS/WP.30/AC.2/75.

En vue de favoriser la poursuite des progrès accomplis en ce qui concerne la phase III du processus de révision TIR, qui porte essentiellement sur la révision du carnet TIR et l'informatisation du régime TIR, le Comité souhaitera peut-être **décider** de proroger pour l'année 2005 le mandat du Groupe d'experts chargé du processus de révision TIR.

b) **Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, 1982**

[TRANS/WP.30/AC.3/2005/1](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être être informé des progrès accomplis en ce qui concerne l'élaboration d'une nouvelle annexe 8 à la Convention, reprenant tous les éléments importants pour la mise en place de modalités efficaces de passage des frontières en transport routier international, y compris i) un certificat international de pesée de véhicule, ii) l'acceptation de l'Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables aux contrôles techniques périodiques des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque de ces contrôles et iii) des dispositions encourageant des mesures de facilitation de la délivrance de visas aux conducteurs professionnels.

c) **Projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer**

[TRANS/2005/13](#)

B: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **adopter** le texte définitif du projet de convention relative à un régime de transit douanier international pour les marchandises transportées par chemin de fer sous le couvert de lettres de voiture SMGS, qui avait reçu l'approbation de principe du Groupe de travail à sa session de février 2004.

18. TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

a) **Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social**

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses s'est réuni du 5 au 14 juillet 2004 (voir le rapport [ST/SG/AC.10/C.3/50](#) et [Add.1](#)) et tiendra une nouvelle réunion du 29 novembre au 7 décembre 2004. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classement et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 14 au 16 juillet 2004 (voir le rapport [ST/SG/AC.10/C.4/14](#)) et tiendra une nouvelle réunion du 7 au 9 décembre 2004. Le Comité d'experts lui-même tiendra sa deuxième session le 10 décembre 2004. Il se penchera sur les travaux des deux Sous-Comités durant l'exercice biennal 2003-2004 et adoptera

des recommandations que le secrétariat publiera en 2005 en tant que quatorzième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Règlement type, les amendements à la quatrième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Manuel d'épreuves et de critères et, enfin, la première édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

- b) **Harmonisation des prescriptions techniques de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieure (ADN) et du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)** [TRANS/WP.15/AC.1/96](#)
et [Add.1](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune RID/ADR/ADN a tenu une session (Genève, 13-17 septembre 2004) et a adopté des projets d'amendement aux prescriptions communes du RID, de l'ADR et de l'ADN, qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

- c) **Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)** [TRANS/WP.15/176](#)
[TRANS/WP.15/178](#)
et [Add.1](#) et [Corr.1](#)
[TRANS/WP.15/181](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADR compte 39 Parties contractantes. Le Protocole portant amendement des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR ne sont pas encore parties à ce protocole, qui en compte aujourd'hui 26. Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux autres Parties contractantes (Allemagne, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Maroc, République de Moldova, Ukraine et Yougoslavie) de prendre les mesures voulues pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que les projets d'amendement adoptés en 2002 et 2003 (TRANS/WP.15/178 et Add.1 et Corr.1) ont été approuvés par les Parties contractantes et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2005 pour une période transitoire de six mois. Une nouvelle édition récapitulative (2005) de l'ADR a été publiée par le secrétariat (ECE/TRANS/175, vol. I et II, et Corr.1).

Le Comité souhaitera également peut-être **noter** que le Groupe de travail a adopté de nouveaux amendements aux annexes A et B de l'ADR durant ses deux dernières sessions de 2004 (3-7 mai et 25-28 octobre). Ces amendements devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2007.

B: S'agissant de l'application de l'ADR, le Comité souhaitera peut-être **inviter** les Parties contractantes qui ne l'auraient pas encore fait à notifier au secrétariat les accords bilatéraux ou multilatéraux temporaires (dérogations), les noms et adresses des autorités et des organes auxquels elles ont donné compétence, conformément à la législation nationale, d'appliquer

l'ADR, les dispositions supplémentaires (restrictions) au sens des alinéas *a* et *d* du 1.9.3 qui s'appliquent le cas échéant sur leur territoire et, enfin, les rapports sur des accidents ou incidents graves survenant durant le transport de marchandises dangereuses sur leur territoire, conformément à leurs obligations découlant des paragraphes 1.5.1.1, 1.8.4, 1.8.5.2 et 1.9.4 de l'annexe A de l'ADR.

C: Pour ce qui est des objectifs stratégiques, le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des observations formulées par le Groupe de travail (TRANS/WP.15/181, par. 81 à 85), ainsi que de la demande tendant à supprimer le groupe de mots «dans toute l'Europe» des lettres a) et c) de l'élément de programme 02.7.

d) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN)

[TRANS/WP.15/AC.2/17](#)
et [Add.1](#)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'ADN compte à présent trois Parties contractantes, à savoir la Fédération de Russie, la Hongrie et les Pays-Bas. Il convient de rappeler que l'ADN a également été signé (sous réserve de ratification) par les neuf pays suivants: Allemagne, Bulgarie, Croatie, France, Italie, Luxembourg, République de Moldova, République tchèque et Slovaquie. Il a été ouvert à la signature jusqu'au 31 mai 2001 et il l'est aujourd'hui à l'adhésion.

B: Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que la Réunion commune d'experts sur les Règlements annexés à l'ADN a tenu sa huitième session du 26 au 29 janvier 2004. Elle a adopté des amendements aux Règlements annexés à l'ADN. Une liste d'ensemble des amendements adoptés en 2003 et 2004 est parue sous la cote TRANS/WP.15/AC.2/17/Add.1. Ces amendements seront soumis au Comité de gestion de l'ADN dès que l'Accord entrera en vigueur. En attendant, le Comité souhaitera peut-être **inviter** les États membres de la CEE à transposer dans leur législation nationale les Règlements amendés à compter du 1^{er} janvier 2005. Une édition récapitulative de l'Accord et des Règlements amendés a été publiée par le secrétariat sous le titre «ADN 2005» (ECE/TRANS/182, vol. I et II).

De nouveaux amendements devraient être adoptés au cours de la neuvième session prévue du 26 au 30 janvier 2005 (le rapport paraîtra sous la cote TRANS/WP.15/AC.2/19).

19. TRANSPORT DE DENRÉES PÉRISSABLES

[TRANS/WP.11/210](#)

B: Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport de la soixantième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (TRANS/WP.11/210).

Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le texte révisé de l'annexe 3 de l'ATP est entré en vigueur.

20. STATISTIQUES DES TRANSPORTS

[TRANS/WP.6/147](#)

B: Le Comité sera saisi, pour **examen** et **approbation**, du rapport du Groupe de travail des statistiques des transports sur sa cinquante-cinquième session (9-11 juin 2004) (TRANS/WP.6/147).

a) Évolution méthodologique

[TRANS/WP.6/2004/1/Rev.1](#)

B: Le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) a adopté, lors de sa cinquante-cinquième session, la version définitive de la nouvelle classification des statistiques des transports (NST/2000). Cette version, parue sous la cote TRANS/WP.6/2004/1/Rev.1, est soumise au Comité pour adoption.

b) Préparatifs du recensement de la circulation sur les routes E de 2005 et du recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005

C: Le Comité sera **informé** des activités liées aux recensements en cours: i) Recensement 2005 de la circulation motorisée associé à l'Inventaire des normes et paramètres principaux des grandes routes de trafic international en Europe et ii) Recensement du trafic sur les lignes ferroviaires E de 2005.

21. SITE WEB DE LA DIVISION DES TRANSPORTS

C: En 2004, le site Web de la Division des transports a subi une opération de restylage générale conformément à la nouvelle maquette de la CEE.

De nouveaux sites ont été créés pour le projet relatif aux liaisons de transport Europe-Asie et pour la première réunion du Groupe d'experts sur la surveillance de la ferraille radiologiquement contaminée. Le site Web du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a été amélioré et ajouté à la section intitulée «Legal Instruments».

En 2005, on s'emploiera essentiellement à tenir un site Web convivial et à jour.

III. ORGANISATION DES TRAVAUX

22. **RELATION ENTRE LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET LE PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ**

[TRANS/2005/10](#)

C: À sa soixante-sixième session, le Comité avait adopté son projet d'objectifs stratégiques, tel qu'établi par son Bureau (TRANS/2004/2, annexe 3, appendice 1). Il avait également pris note d'un document complémentaire (appendice 2) qui indiquait certains domaines importants susceptibles de faire l'objet de travaux futurs (annexe 3, appendice 1, par. 11) et demandé à ses organes subsidiaires d'examiner le tableau de ce document complémentaire et de repérer les questions qui pourraient être ajoutées à leurs programmes de travail respectifs (ECE/TRANS/156, par. 14).

B: Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** le tableau révisé (TRANS/2005/10), qui tient compte des résultats des délibérations des organes subsidiaires sur les objectifs stratégiques et le programme de travail.

23. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2005

[TRANS/2005/4](#)

B: Une liste préliminaire des réunions est distribuée pour **examen** et **adoption** par le Comité; elle est fondée sur les propositions formulées par ses organes subsidiaires (TRANS/2005/4).

24. ÉLECTION DU BUREAU

B: Le Comité doit **élire** son Bureau pour les sessions de 2006 et 2007.

25. COMPOSITION DU BUREAU DU COMITÉ EN 2005 ET 2006

B: Le Comité souhaitera peut-être **arrêter** la composition de son Bureau aux fins de la préparation des sessions de 2006 et 2007.

IV. DIVERS

26. QUESTIONS DIVERSES

Dates de la prochaine session

C: Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa soixante-huitième session est provisoirement prévue du 7 au 9 février 2006.

27. ADOPTION DU RAPPORT DE LA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION

B: Conformément à l'usage, le Comité **adoptera** le rapport sur sa soixante-septième session en se fondant sur le projet établi par le secrétariat.
